

*Date de dépôt : 6 mars 2018*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05)**

### **Rapport de M. Roger Deneys**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 4 octobre et 20 décembre 2017 ainsi que lors de sa séance du 31 janvier 2018 sous la présidence de M. Edouard Cuendet. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Audition de MM. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS, Adrien Bron, directeur général de la santé/DEAS, et Michel Clavel, directeur financier (4 octobre 2017)**

M. Poggia indique que son département a actuellement des contraintes en matière de présentation des demandes dans le cadre des contrats de prestations des HUG qui s'expliquent par une demande initialement émise à l'époque, sauf erreur par la Commission des finances, mais qui dans la pratique se révèlent particulièrement problématiques. Il estime qu'il est possible d'atteindre l'objectif de transparence et de clarté en procédant comme on le fait dans tous les autres établissements publics puisque c'est uniquement pour les HUG que cette requête avait été émise.

M. Bron précise que ce projet de loi est donc, dans le fond, un rétropédalage par rapport à ce qui a été fait il y a quelques années. En effet, il avait été décidé,

notamment en discussion avec la Commission des finances, d'intégrer les éléments d'investissement **dans le contrat de prestations des HUG**, ce qui était quelque chose d'unique dans le panorama genevois. En effet, cela ne se fait pas du tout de cette manière pour les autres grands subventionnés. Cela a été testé sur deux contrats de prestations et, à l'usage, le département a le sentiment que cela amène plus d'inconvénients que d'avantages.

L'inconvénient est que la temporalité des crédits de renouvellement n'est pas la même que celle des contrats de prestations. Du coup, le département se trouve souvent en porte-à-faux par rapport à des décisions concernant les crédits de renouvellement qui permettent d'entretenir les bâtiments qui sont confiés aux HUG.

Un autre élément qui les a mis en réelle difficulté lors de la dernière occurrence de renouvellement du contrat de prestations est le rythme de décision du plan décennal des investissements de l'Etat qui n'était pas le même que celui du contrat de prestations et qui est intervenu très tard.

Pour cette raison, le Grand Conseil a été nanti du contrat de prestations des HUG relativement tard en 2016 alors qu'il couvrait la période 2016-2019. Il aurait été préférable que les députés puissent le recevoir plus tôt. Or cela n'avait pas été possible puisqu'il n'y avait notamment pas de décision du Conseil d'Etat sur le plan décennal des investissements.

Enfin, la volonté était d'avoir un parallélisme de l'impact sur le fonctionnement des investissements octroyés aux HUG. Dans le fond, cet objectif est de toute façon un peu difficile à remplir par cette mesure puisque les grands projets de lois qui concernant la construction des grands bâtiments ne figurent par définition de toute façon pas dans le contrat de prestations. On voit ainsi que 3 inconvénients sont créés avec un objectif qui n'est pas atteint puisqu'avec cette mesure, il n'y a pas de vrai parallélisme de la réflexion sur l'impact sur le fonctionnement des investissements.

Ce projet de loi propose de revenir en arrière et de séparer à nouveau les deux choses et de prévoir les investissements des HUG dans les crédits de renouvellement usuels.

### ***Réponses aux questions des députés***

Un député PLR a de la peine à voir quels sont réellement les avantages et les inconvénients. Il se demande par exemple ce qui empêcherait de faire un crédit de renouvellement sur 5 ans.

M. Bron indique que le contrat de prestations est actuellement sur 4 ans alors que la décision du Conseil d'Etat sur le crédit de renouvellement plus

large est sur 5 ans. Rien n'est impossible. Cela a été fait sur deux contrats de prestations. Cependant, techniquement, c'est une complication relativement importante pour faire entrer toutes ces dimensions dans quelque chose de cohérent par rapport au bénéfice qu'on obtient en mettant en parallèle cette décision quadriennale sur les investissements HUG et sur le fonctionnement.

M. Poggia ajoute que tous les autres contrats de prestations portent exclusivement sur le fonctionnement de l'institution. Ici, on a cette obligation supplémentaire - qui est dans la loi - de faire entrer les investissements et les renouvellements dans le cadre du contrat de prestations avec ce décalage par rapport à la période dans laquelle on présente cet aspect au niveau de l'Etat. Il est vrai que la dernière fois il a fallu attendre longtemps pour déposer le contrat de prestations des HUG parce que, sur le fonctionnement, il n'y avait pas de problématique particulière - on aurait pu le mettre dans le pipeline pour que cela arrive au Grand Conseil - mais pour les renouvellements, comme le Conseil d'Etat n'avait pas encore pris ses décisions, tout était bloqué. Le volet « fonctionnement » a donc lui aussi été bloqué. Normalement, le Grand Conseil devrait avoir un mandat de prestations en début de période et, si possible, avant le début de celle-ci. Mais il a été présenté avec une année de retard, c'est-à-dire en ayant déjà entamé un quart de la période.

Une députée Socialiste comprend que les HUG auront un contrat de prestations sur le fonctionnement et qu'il y aura en parallèle un projet de loi spécifique aux HUG dans les projets de lois de renouvellement. Cela étant, elle aimerait savoir quels seraient les seuils pour les crédits d'investissement qui devraient faire l'objet de projets de lois.

M. Bron répond qu'il y aurait effectivement une décision distincte pour le renouvellement et pour le fonctionnement. Quant au seuil de matérialité à partir duquel un projet de loi est nécessaire pour un crédit d'ouvrage, ce sont les règles de l'OBA qui empêchent de dépenser plus d'un certain nombre montant sur un seul objet.

M. Clavel précise que le seuil est fixé à 10 millions de francs pour un bâtiment et 12 millions de francs pour les bâtiments scolaires.

La députée note qu'il y a également des projets de lois d'investissements lorsque cela concerne du matériel très cher. Par contre, elle ne se rappelle plus des seuils existants à ce sujet.

M. Clavel a l'impression que c'est un montant de 2 millions de francs qui avait été retenu pour imposer de passer par un projet de loi.

La députée souhaite qu'il puisse être dit à la commission à partir de quel montant d'achat d'équipement cela doit passer par un projet de loi.

M. Bron signale que ces crédits de renouvellement concernent l'informatique, le matériel médical et les bâtiments.

Le président se souvient que, dans la part de remboursement des soins, il y a une part de couverture de l'investissement. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un débat avec les HUG qui considère que l'Etat devrait lui laisser conserver ces montants. Dans ce contexte, on voit que les frais de fonctionnement et les frais d'investissement sont intimement mêlés puisqu'ils sont dans la même facture. Le président aimerait savoir comment cela va être géré, si cela recouvre ces contrats de renouvellement et si cela ne pose pas un problème pratique.

M. Poggia fait savoir que les prestations hospitalières stationnaires sont rémunérées par l'intermédiaire d'un tarif (l'équivalent du TARMED) qui s'appelle SwissDRG. On considère que, dans ce tarif, sont également inclus les amortissements des installations à hauteur de 10%. Par ailleurs, comme l'Etat contribue par des projets de lois spécifiques aux indemnités d'investissement des HUG, on considère que cela serait doublement les rémunérer que de leur verser ces sommes tout en leur permettant de conserver la totalité du tarif SwissDRG. Le problème est que ce tarif ne couvre pas la totalité des frais effectifs de soins (c'est le cas pour tous les hôpitaux universitaires). Le tarif SwissDRG qui est négocié avec les assureurs et qui est actuellement de 10 650 F le point, sauf erreur, est inférieur au coût réel des soins qui est de plus de 11 000 F. Les HUG disent que, si l'Etat leur enlève cette partie, celui-ci lui enlève une partie de la rémunération de son activité médicale. Il est vrai que, pour la forme, il y aurait 10% qui devraient servir à l'amortissement des matériels, mais dans la réalité ce n'est pas le cas. En effet, ce que les assureurs sont prêts à verser est inférieur aux coûts réels. Jusqu'à présent, l'Etat a ainsi toujours exigé que les HUG remboursent cette somme.

M. Bron explique que ce projet de loi ne change rien sur la rétrocession de cette part normative au niveau suisse des coûts des immobilisations qui est incluse dans le tarif SwissDRG. Cela a été fait de manière forfaitaire, parce qu'il n'y avait pas de base de calcul fiable pour établir un chiffre au niveau suisse, à 10% au moment de l'introduction du SwissDRG. Maintenant, ce taux est recalculé chaque année sur la base des comparaisons des comptabilités des hôpitaux, mais cela reste totalement théorique parce que ce ne sont pas des sommes qui sont rajoutées aux tarifs tels qu'ils devraient sortir de l'examen des comptabilités analytiques. Le débat est entre les HUG et l'Etat, les HUG considérant que l'Etat ne devrait pas leur demander cette rétrocession, mais pour l'instant l'Etat la demande aux HUG.

Le président pense que c'est un point à éclaircir avec les HUG. Il constate que celui-ci intervenait lors de chaque audition des HUG par la sous-

commission en charge de cette politique publique. Sauf erreur, lors du précédent exercice, le Grand Conseil avait même voté un montant supplémentaire par un amendement au budget ou au contrat de prestations spécifiquement sur ce point. Le président note que ce projet de loi revient à couper les ailes des HUG à ce niveau.

M. Poggia estime que ce n'est pas le cas. Ce n'est ni le but, ni l'effet de ce qui est demandé puisque, actuellement, dans le projet de loi, il y aura quand même un projet de loi spécifique qui devra être déposé pour les indemnités d'investissement. Dans le cadre de l'indemnité de fonctionnement ou dans le cadre du projet de loi spécifique – selon la manière dont on voit ces 10%, qui sont effectivement la contrepartie d'investissements qui sont pris en charge partiellement par SwissDRG ou, au contraire – c'est la vision des HUG – de dire que c'est en fait des frais de fonctionnement des HUG pris en charge dans le cadre du coût des soins, M. Poggia estime que les HUG pourront toujours invoquer cet argument et ils ne manqueront pas de le faire dans un cadre ou dans l'autre. Il n'en demeure pas moins que c'est un choix que l'Etat a adopté jusqu'à maintenant de dire que les HUG doivent rembourser cette somme à l'Etat. C'est dans la sauvegarde des intérêts des contribuables que cette position a été adoptée, ce qui implique des efforts accrus des HUG, raison pour laquelle le Grand Conseil a dispensé les HUG, il y a deux ans, de ce remboursement auquel ils étaient théoriquement tenus.

Un député Socialiste relève que le problème est que les HUG n'étaient pas autonomes à l'époque. Comme ils faisaient partie de l'Etat, la question ne se posait alors pas. Dès lors qu'on donne une autonomie à un établissement, soit on les rend totalement autonomes, soit on ne le fait pas, mais comme toujours à l'Etat, on reste au milieu du gué. Pour la gauche c'est tout aussi mauvais que pour la droite. Actuellement, on donne une subvention aux HUG qui fait un bloc avec la partie fonctionnement et la partie investissement. Maintenant, le Conseil d'Etat propose de faire à nouveau deux projets de lois distincts, c'est-à-dire un projet de loi d'investissement et un projet de loi de fonctionnement.

M. Poggia indique qu'il ne faudrait pas penser que c'est actuellement une seule somme dans un seul contrat et que le projet de loi propose de présenter deux contrats en splittant cette somme en deux sommes. Ce n'est pas cela. Actuellement, c'est dans un seul contrat mais les deux postes sont clairement distincts.

Le député Socialiste comprend que c'est en réalité un débat de forme. Si les HUG n'étaient pas autonomes, il comprendrait le débat. Il se trouve qu'ils sont autonomes et de ce fait, si on leur reverse, de la part des assurances, une somme qui correspond aux investissements, la logique est que les HUG la reçoivent. Etant donné que l'Etat considère qu'il subventionne un tout

(fonctionnement et investissement), la somme qui vient des caisses d'assurance-maladie doit lui revenir. Le député estime qu'il y a un problème à ce niveau.

M. Poggia fait remarquer que l'autonomie des HUG est indiscutable et qu'elle ne date pas d'hier. Cela étant, les HUG ne sont pas propriétaires de l'ensemble de leurs bâtiments : la grande majorité d'entre eux sont des bâtiments de l'Etat de Genève. Il y a même un imbroglio qu'on est en train d'essayer d'améliorer parce qu'il y a des bâtiments des HUG sur des terrains de l'Etat et vice-versa. On est en train de mettre de l'ordre dans tout cela, mais la grande majorité des bâtiments utilisés par les HUG aujourd'hui sont des bâtiments de l'Etat de Genève, qui doit les entretenir (ce qu'il ne fait pas toujours) et qui sont parfois entretenus par les HUG faute d'être entretenus par l'Etat.

M. Bron confirme que ce projet de loi ne change rien à cette thématique. La conséquence c'est qu'il sera plus commode d'adopter deux décisions différentes pour des questions de timing et de raccords de calendriers. Quant à la question à la rétrocession par les HUG des parts des immobilisations qui sont mises dans le tarif SwissDRG, M. Bron pense que tout le monde peut assez facilement concevoir que, à partir du moment où l'Etat paie tout, il serait particulier que les HUG conservent les parts des primes qui sont dévolues à l'entretien des bâtiments et à la couverture des immobilisations alors que c'est entièrement payé par l'Etat. C'est quelque chose qui était très favorable aux HUG quand cela a été mis en place dans la mesure où l'on a dit qu'on ne va pas changer les mécanismes avec le nouveau financement hospitalier, puisque c'était ça l'enjeu en 2012. On a toujours des projets de lois d'investissement. On a toujours des crédits de renouvellement. En revanche, la part du tarif est rétrocédée à l'Etat vu que c'est lui qui va continuer à faire ces efforts. Ensuite c'était aussi une question d'égalité de traitement sur laquelle la LAMal est assez à cheval par rapport au privé. Avec le SwissDRG, on a mis une tarification unique pour les prestations selon les diagnostics, que cela soit dans le privé ou dans le public. Il était donc difficile d'envisager de faire en sorte que toutes les entités publiques soient dégagées de toute cette obligation.

Le député Socialiste ajoute qu'on aurait créé une concurrence déloyale en finançant indirectement les hôpitaux publics en ne leur demandant pas d'attribuer la part affectée au budget de renouvellement, mais de l'attribuer aux soins. Il est vrai que, aujourd'hui, toute la problématique est née du fait que ce tarif SwissDRG ne couvre malheureusement pas la réalité des frais. Dans la réalité, ces 10% servent à compléter, mais pas jusqu'au 100%, la nécessité de la couverture des coûts dont la différence est de toute façon prise en charge par l'Etat. L'Etat a toujours adopté une position de principe, tout en comprenant

que cela dérange les HUG, consistant à dire que, dès le moment où l'Etat prend tout en charge en termes de renouvellement, il n'y a pas de raisons de laisser aux HUG ces 10% qui sont destinés à cela et que les HUG reçoivent par le paiement des assureurs. Ce débat pourra se poursuivre, même si ce PL 12082 est adopté. Cela étant, le député pense qu'il faut maintenir, sous réserve de situations particulières lors d'une année ou d'une autre, la position adoptée par le Conseil d'Etat sur ce point, sinon le Grand Conseil intervient dans la juste concurrence entre les divers établissements. Même si une clinique privée se trouve dans la même situation que les HUG, personne ne va les aider en leur laissant ces 10%. Elle va devoir les attribuer au renouvellement parce qu'il n'y a pas l'Etat par-dessus qui viendra lui donner de l'argent pour le renouvellement les installations. Si on veut maintenir un juste équilibre, il est juste que les HUG ne reçoivent pas deux fois des sommes pour la même affectation, c'est-à-dire 10% dans le cadre des SwissDRG plus la prestation dans les projets de lois spécifiques par l'Etat.

Le député Socialiste pense que la proposition serait correcte si les HUG n'avaient pas de problème de financement. En réalité, ce problème est notamment venu à cause des annuités que les HUG avaient de la peine à financer. Si les recettes étaient suffisantes pour que les HUG puissent accomplir leurs prestations tranquillement, il n'y aurait pas eu ce débat.

M. Poggia est d'accord, mais on ne peut pas compenser une chose par une autre. On ne peut pas dire que les HUG ne doivent pas se plaindre de l'annuité parce que de toute façon on leur laisse les 10% sur l'investissement. M. Poggia pense qu'il faut être clair. Ce qui est donné pour les investissements par les assureurs, puisque l'Etat paie les investissements, les HUG doivent les rembourser à l'Etat. Maintenant, savoir s'il faut que l'on compense intégralement les effets des mécanismes salariaux, cela dépend d'une décision politique, mais on ne peut pas dire que l'un compense l'autre et que les HUG n'ont qu'à se débrouiller avec ça. Il faut bien catégoriser les problèmes.

Le député Socialiste demande si l'Etat finance réellement les nécessités d'investissement des HUG ou s'il les limite.

M. Poggia répond que ce n'est jamais à la hauteur de ce que souhaiteraient les HUG, mais c'est valable dans beaucoup d'autres secteurs. L'IMAD voulait à un moment donné renouveler l'ensemble du matériel de sécurité ainsi que pour les communications internes et l'Etat a dit qu'il était désolé, mais qu'il n'avait pas les moyens, ils ont donc fait un leasing qui coûte moins cher pour trouver une solution. Les commissaires savent bien cela puisque, régulièrement, la Commission des finances n'accorde pas la totalité de ce qui lui est demandé.

## **Audition de M. Bertrand Levrat, Directeur général/HUG, et de M<sup>me</sup> Brigitte Rorive, directrice des finances/HUG (20 décembre 2017)**

M. Levrat fait remarquer qu'ils viennent habituellement devant la Commission des finances avec pas mal de certitudes, mais aujourd'hui ils sont un peu empruntés. Ils sont à disposition de la commission pour savoir comment elle veut faire. Finalement, ce qui est proposé avec ce projet de loi, consiste à revenir à ce qui était fait par le passé. Auparavant, il y avait des projets de lois distincts pour les subventions, mais la Commission des finances avait souhaité avoir une vision globale et que tout soit mis dans le contrat de prestations comme cela existe aujourd'hui. Le projet de loi revient donc à la situation antérieure avec ses mérites et ses inconvénients.

Les HUG comprennent que c'était la demande de la Commission des finances relayée par le Conseil d'Etat. Bien entendu, les HUG sont à disposition pour faire ce que souhaite le Grand Conseil, avec d'un côté les mérites d'avoir plus de lois et peut-être plus de détails et, d'un autre côté, celui de l'efficacité administrative, la démultiplication du nombre de lois et un travail conséquent qui ne va pas toujours avec plus d'efficacité. M. Levrat et M<sup>me</sup> Rorive sont là pour répondre aux questions des commissaires.

### ***Réponses aux questions des députés***

Un député Socialiste profite tout d'abord de féliciter M. Levrat pour son e-mail du week-end précédent relatif au vote majoritaire du Grand Conseil en faveur du maintien d'une exception pour le versement d'un « 14<sup>e</sup> salaire » aux médecins des HUG, malgré l'opposition des députés du PLR. Concernant le PL 12082, en le relisant, par rapport à la question du changement de fonctionnement, le député se souvient de l'année où l'on avait parlé de la promenade du quartier cellulaire à l'hôpital et de ce fameux ping-pong qui avait duré quelques années pour savoir qui devait payer entre les HUG et le département de la sécurité. Lors d'un débat budgétaire, M. Levrat avait évoqué le fait que, si on lui rétablissait les investissements, puisqu'il y avait eu une coupe du Conseil d'Etat, une solution pourrait être trouvée par le HUG pour la promenade du quartier cellulaire. En conséquence le député trouve qu'il est un peu compliqué aujourd'hui, surtout concernant les investissements, de savoir si la méthode actuelle est vraiment satisfaisante pour les HUG et pour le Grand Conseil. La Commission des finances étudie les investissements notamment dans le cadre du rapport de sous-commission, mais elle ne voit pas toujours bien l'ensemble des investissements qui sont dans le pipeline des HUG. On ne voit pas toujours bien, au moment du budget, l'ensemble de ce qui est gardé par rapport à ce qui n'a pas été conservé parce que les HUG n'ont pas les moyens de les réaliser. Le député se demande ainsi si la formulation du projet



de loi est pertinente pour les HUG lorsque celui dit que les ressources des établissements se composent, d'une part, d'une indemnité de fonctionnement déterminée par les contrats de prestations et octroyée par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel et, d'autre part, d'indemnités d'investissement faisant l'objet de projets de loi spécifiques. En effet, on pourrait aussi imaginer un projet de loi d'investissement pluriannuel et évite ainsi de devoir revenir avec un projet de loi pour chaque objet.

M. Levrat précise au préalable qu'il n'a pas comme vocation de faire de la politique. Il regrette l'exploitation diverse qui a été faite d'un e-mail interne qui n'avait pas comme vocation de sortir dans le public, ni d'ailleurs de faire de la politique, mais de refléter un certain nombre d'éléments factuels. Il regrette à titre personnel l'ensemble du pataquès provoqué. Son souhait et sa volonté ne sont pas de faire de la politique, mais de faire du management pour répondre à certaines grandes attentes qu'il y a à l'intérieur de la maison sur ce sujet. M. Levrat remercie collectivement le Grand Conseil pour son soutien constant.

M. Levrat répond à la question du député par rapport à la vision globale pour savoir où se situent les HUG, sachant que dans les 10 ans à venir il y aura beaucoup à faire, notamment sur les investissements de bâtiments. Beaucoup a été fait, notamment sur le périmètre de Cluses-Roseraie, mais à Belle-Idée, à Loëx, Trois-Chêne, Beau-Séjour ou d'autres bâtiments construits il y a 30 à 50 ans, on est sur des bâtiments qui arrivent en bout de course. Le Conseil d'Etat a demandé à M. Levrat de venir lui faire une présentation en janvier sur les projets de développement à 10 ans. Il serait peut-être utile, mais c'est peut-être à voir avec le Conseil d'Etat, de faire également une présentation à la Commission des finances pour donner un cadre plus global et une vision sur le déroulé de l'ensemble. Ensuite, savoir si on a une meilleure vision dans le contrat de prestations pour en discuter ou si cela doit être l'objet d'un projet de loi distinct avec des durées de 5 ans plutôt que de 4 ans, ce n'est pas forcément déterminant pour les HUG. Il est vrai que les investissements pour les HUG dans le domaine hospitalier sur les 10 ans à venir sont de l'ordre de 2 milliards de francs, si on fait tout ce qu'on estime devoir faire. Ce sont donc des montants très conséquents, d'où l'importance d'avoir à la fois la vue globale et d'être au clair sur les méthodes de financement de ces objets, sachant que tout ne sera pas financé par l'Etat, mais qu'un certain nombre d'investissements devront être financés par les HUG eux-mêmes, notamment par le biais de l'emprunt. Le Grand Conseil vient d'ailleurs une nouvelle loi LOIDP qui introduit la possibilité que tout emprunt de plus de 50 millions de francs fait par une institution publique fasse l'objet d'un projet de loi déposé au niveau du Grand Conseil. Avec ces grands investissements, les HUG sont

de toute façon, à un moment où un autre, tenus de venir en parler devant le Grand Conseil. Les HUG ont effectivement besoin d'exprimer la feuille de route au niveau « macro » et de trouver les bons véhicules qui leur permettent, sur chacun des sujets, de pouvoir donner les informations suffisamment détaillées qui seraient souhaitées par le Grand Conseil.

M. Levrat souligne que les HUG feront comme le Grand Conseil le souhaite, sachant que si on va dans trop de détails, cela risque d'être très lourd et, à ce moment, pas forcément très efficient.

M<sup>me</sup> Rorive relève que le député pose une question sur la planification pour y voir clair dans le temps sur les besoins en investissements. Il y a quand même un outil de planification qui est le PDI et qui est actualisé chaque année. Cela permet de voir ce qu'il va se passer en matière de besoins d'investissements. Ensuite, les HUG ont des retours sur leurs demandes par rapport à ce qui est accepté dans le PDI de l'Etat. Le mécanisme de planification existe donc, mais la question qui se pose ensuite est celle de la manière de contractualiser les montants alloués. Dans le passé, on faisait des projets de lois spécifiques pour chaque crédit de renouvellement et pour chaque crédit d'ouvrage. Ensuite, il y a eu la volonté de tout mettre dans le contrat de prestations des HUG pour avoir une vision globale sur 4 ans. Pour le Grand Conseil, l'avantage est d'avoir une vision globale sur 4 ans. D'un autre côté, il y a un seul projet de loi à gérer et à préparer, ce qui représente une simplification administrative. M<sup>me</sup> Rorive pense qu'il faut ainsi distinguer les 2 besoins, le besoin de planification qui est assez bien satisfait par le PDI (il est perfectible, mais il existe) et le besoin de contractualisation (c'est-à-dire à quel moment on décide que les montants planifiés vont être alloués et comment ils vont être alloués). Cela peut être alloué par des projets de lois spécifiques ou dans le projet de loi du contrat de prestations.

Le député Socialiste relève qu'à l'époque, en voulant tout mettre dans un même contrat de prestations, il s'agissait d'éviter l'impression d'un saucissonnage volontaire de la part des HUG pour faire croire que ce sont de petits montants, mais qui se cumulent. De la manière dont le projet de loi est formulé, on peut se dire qu'on aura peut-être 10 projets de lois qui vont se succéder parce qu'il y a tels et tels besoins. Le souci qu'il y avait à l'époque c'était précisément qu'on n'ait pas cette impression.

M. Levrat pense qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale, mais il faudrait éviter d'avoir un effet cyclique et d'éviter, entre la fin d'un contrat de prestations terminé et la mise en œuvre du nouveau contrat de prestations, le cas échéant lors d'une nouvelle magistrature avec de nouveaux magistrats, de se retrouver avec une année où les HUG n'investissent plus et ne font plus de renouvellement. Cela ne correspond pas à la vraie vie d'un hôpital qui

fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Si on va trop dans le détail, il y a le risque qu'on perde l'essentiel. M. Levrat estime qu'il faut trouver le juste équilibre et les HUG s'adapteront aux souhaits du législateur. La situation actuelle convient aux HUG, mais la situation proposée par le projet de loi, dans la mesure où elle n'amène pas une augmentation significative d'un travail inutile – c'est un risque – leur conviendrait aussi.

Une députée Socialiste comprend que le projet de loi vient donc plutôt du Conseil d'Etat qui voudrait séparer à nouveau ces éléments. En effet, cela ne change apparemment pas grand-chose pour les HUG, à part peut-être une économie de postes pour ne pas devoir rédiger les projets de lois correspondants. Elle se souvient d'ailleurs qu'il y avait, à l'époque, une équipe qui venait régulièrement présenter les projets de lois relatifs aux HUG à la Commission des travaux. La députée demande si les HUG ont l'impression que, avec la méthode actuelle ou avec la méthode précédente, ils ont eu autant de réponses positives ou négatives au niveau de l'acceptation des investissements.

M<sup>me</sup> Rorive pense que le vrai lieu de décision pour les investissements n'est pas au moment du contrat de prestations, mais dans le PDI. Chaque année, quand l'Etat de Genève demande aux HUG de l'actualiser et les HUG actualisent leurs besoins, ils ajoutent des demandes et ils revisitent certains montants. Sur cette base, il y a une prise de position de l'Etat sur ces montants dont certains sont acceptés, d'autres sont refusés et d'autres sont revus à la baisse. Le processus de décision le plus important est fait à ce niveau selon M<sup>me</sup> Rorive. Cela représente beaucoup de travail pour les HUG, mais c'est un travail utile. En effet, si ce travail est bien fait, que cela soit contractualisé tous les 4 ans dans un contrat de prestations ou par des projets de lois spécifiques, il n'y a pas une différence énorme du point de vue des HUG, si n'est l'éventuelle démultiplication de projets de lois. Par rapport à la remarque sur le saucissonnage, le contrat de prestations actuel comprend un objet dont les HUG savaient qu'il allait se poursuivre au-delà de celui-ci, le montant total est inscrit au contrat de prestations (c'est l'imagerie au bloc opératoire qui va jusqu'en 2021). Le montant total est ainsi inscrit, il y a ainsi la visibilité et il n'y a pas de risque de saucissonnage. Le montant prévu dans le contrat de prestations est aussi inscrit parce que cela correspond au PDI. Si cela correspond bien, M<sup>me</sup> Rorive estime qu'il n'y a pas tellement de souci de visibilité.

La députée Socialiste fait remarquer que les contrats de prestations des HUG sont sur 4 ans pour le moment, mais on vient de voir qu'une grande institution comme l'Hospice général pouvait avoir un contrat de prestations d'une année. Cela pourrait être problématique pour les HUG.

M. Levrat fait remarquer qu'un contrat de prestations sur une année pour les HUG n'aurait pas de sens dans la mesure où la définition du contrat de prestations (définir des objectifs, donner des indicateurs de qualité, etc.) ne se fait pas sur la base d'un rythme annuel quand on parle de la prise en charge de la santé des gens et de l'organisation d'une aussi grande et belle entreprise. Deuxièmement, sur les investissements et la capacité de suivi, on est là aussi dans des choses qui sont davantage à moyen ou long terme. Enfin, par rapport à la durée de 4 ans d'un contrat de prestations, il faut se rappeler de la dernière discussion au sein de la Commission des finances portait sur le fait que, probablement, l'année prochaine avec l'introduction de TARMED les HUG vont perdre des plumes. Ils présentent un budget déficitaire, mais il sera compensé par l'année 2016 qui, dans ses comptes, était bénéficiaire. Le contrat de prestations permet aussi pour l'Etat de lisser certaines choses qui sont propres au domaine de la santé.

Un député PLR note que M. Levrat est prêt à suivre la décision du législateur quelle qu'elle soit. Dans le cadre des travaux sur le projet de budget 2018, il y a eu des discussions sur le coût de fonctionnement du BDL2<sup>1</sup>. Certains ont rappelé que, dans le projet de loi, il était prévu que les coûts de fonctionnement du BDL2 soient calculés et qu'ils figurent dans le contrat de prestations, ce qui pourrait donner à penser que c'est bien d'avoir les deux, c'est-à-dire les investissements plus les frais de fonctionnement. Il y a eu une autre discussion sur les SwissDRG, qui concerne quand même les investissements. Le député demande si les SwissDRG, à travers le financement d'une partie des investissements par les assureurs maladie, jouent un rôle dans la problématique de ce projet de loi.

M. Levrat estime que c'est quelque chose de distinct par rapport au sujet du projet de loi. En revanche, ce que les députés attendent de la direction des finances et de la direction générale des HUG, c'est de trouver des solutions dans les 10 ans à venir pour répondre à la vétusté d'un certain nombre de bâtiments et pour rester à la pointe sur des domaines technologiques. Le PDI de l'Etat y répondra en partie, mais en partie seulement. Aujourd'hui, les HUG sont en discussion avec la CPEG qui a acheté un bâtiment sur le site hospitalier et qui va investir grandement pour faire un centre de chirurgie ambulatoire (72 millions de francs). Celui-ci sera ensuite loué par les HUG. Là, on n'est pas dans le PDI, mais dans quelque chose d'un peu différent et qui permet de répondre à l'injonction de développer la chirurgie ambulatoire. Les HUG vont probablement le faire dans un partenariat public-privé selon la décision prise par le conseil d'administration ce lundi. C'est quelque chose qui n'apparaîtra

---

<sup>1</sup> Nouveau « Bâtiment des lits »

pas au PDI ni à la Commission des finances, mais qui est quelque chose de très important pour les HUG et son développement et qui fera l'objet de discussions qui arriveront parfois jusqu'au Grand Conseil. Il faut également savoir que les banques téléphonent environ tous les 2 mois aux HUG pour dire qu'elles sont disposées à prêter 200 millions de francs dès demain. En effet, investir dans l'immobilier des HUG c'est quelque chose de génial pour elles et elles proposent des taux d'intérêt extrêmement bas. Franchement, le bâtiment qui est devenu l'ancien bâtiment des lits a été construit dans les années 60 et cela se voit. Ne pas le rénover et l'adapter aux normes énergétiques serait une erreur, mais les 200 millions de francs dont M. Levrat vient de parler ne sont pas forcément dans le PDI. On en revient à la discussion et à la vision large nécessitant que les HUG viennent présenter au Conseil d'Etat – il serait utile que les HUG puissent aussi le présenter à la Commission des finances – ses mécanismes multiples de financement de ses différents besoins.

Au printemps, un centre de développement mental de l'enfance va être ouvert et le bâtiment a été entièrement financé par une fondation genevoise. Les HUG construisent également une maison pour la psychiatrie de l'enfance et l'adolescence, un bâtiment à 70 millions de francs, dont ils ont déjà trouvé 40 millions de francs de financement privé. Autrement dit, les HUG ont davantage de projets que ceux prévus par les financements étatiques, ce qui est normal puisqu'ils ne peuvent pas tout demander à l'Etat. Pour que les commissaires puissent avoir une vision globale, il y a probablement une nécessité de le présenter de manière globale et avec le soutien du Conseil d'Etat. Ensuite, quant à savoir si le meilleur pilotage pour le Grand Conseil est à l'occasion du contrat de prestations ou de manière différente, sachant que lorsqu'il y aura un projet comme le BDL2, cela fera de toute façon l'objet d'un projet de loi et d'une discussion au sein du Grand Conseil.

Un député PLR a bien compris que la situation actuelle convient aux HUG, mais que la situation antérieure jouait aussi. La difficulté que l'on a, quand on met tout ensemble, c'est qu'on n'a plus la vision du détail et qu'on va peut-être moins s'attacher aux investissements. Par ailleurs, comme indiqué dans l'exposé des motifs, c'est le seul établissement public qui a cette spécificité. Le député ne sait pas si les HUG ont eu des discussions avec le Conseil d'Etat à ce propos, mais il ne voit pas en quoi cela va vraiment changer. Il pense que cela ne peut qu'améliorer la connaissance qu'on peut avoir du crédit de renouvellement puisque les nouvelles acquisitions ou les nouvelles constructions font de toute façon l'objet de projets de lois spécifiques. Il est vrai qu'il y a des crédits de renouvellement au DSI pour l'OBA. Le député a plutôt le sentiment que les commissaires ont une meilleure vision. Le fait de l'intégrer dans un contrat de prestations ne peut que « polluer » un peu le débat.

Si on commence à remettre en cause un contrat de prestations parce qu'il y a quelque chose qui ne plaît pas au niveau de l'investissement, ce n'est pas le but. Il y a aussi la question des délais. Il y aura un crédit de renouvellement pour 5 ans, comme il y aura un contrat de prestations pour 5 ans.

M<sup>me</sup> Rorive signale que les HUG ont la spécificité d'avoir un plateau technique assez important. Dans leur contrat de prestations, ils ont non seulement les crédits de renouvellement, mais également les crédits d'ouvrage pour les équipements biomédicaux et informatiques. Cela donne une facilité de gestion de ces projets qui ont souvent une temporalité assez réduite. Ils ont la crainte que, s'il faut passer par un projet spécifique pour chacun de ces objets, cela alourdisse le processus et allonge les délais. Entre le moment où un médecin dit qu'il faut absolument acquérir un équipement, que toutes les commissions des HUG se sont prononcées, que le comité de direction donne son accord, s'il faut également passer par un projet de loi, le délai va être long. C'est l'inquiétude qu'ont les HUG. Quand la décision avait été prise en 2012, pour le contrat de prestations précédent, d'inclure les investissements dans le contrat de prestations, c'était pour donner cette facilité de gestion des projets tout en donnant une visibilité puisque les crédits d'ouvrages étaient dûment décrits dans l'exposé des motifs du contrat de prestations et qu'ils ont été réalisés comme cela avait été prévu. Après, il y a quand même un lien. En effet, ces crédits d'ouvrage ont un impact sur les budgets de fonctionnement. C'est aussi pour cette raison qu'ils avaient été mis dans le contrat de prestations. Il est clair que pour l'installation d'un IRM au bloc opératoire, il faudra également y mettre quelques TRM très spécialisés pour le faire fonctionner. Cela signifie peut-être aussi de faire venir des patients supplémentaires d'autres cantons si cette technologie n'existe pas ailleurs et, ainsi, modifier les recettes, l'indemnité de l'Etat, etc. Ainsi, il y a des liens importants entre les projets d'investissements et les budgets de fonctionnement de l'Etat de Genève. Ensuite, si on dit qu'il y a un projet de loi d'investissement sur une période donnée où l'on rassemble les ouvrages, cela peut se faire aussi de cette manière. Ce que les HUG souhaiteraient éviter, c'est une multiplication de projet de loi avec une absence de visibilité pour les HUG.

Le député PLR a compris que, avec le projet de loi proposé, il y aurait un crédit de renouvellement pour la même période que le contrat de prestations. Pour les crédits d'ouvrages, les HUG devraient de toute façon passer par le Grand Conseil. Le député a de la peine à comprendre pourquoi on devrait faire une exception pour les HUG alors qu'on ne fait pas cette exception pour le fonctionnement même de l'Etat.

M<sup>me</sup> Rorive explique que c'est parce que les HUG ont des crédits d'ouvrages pour des équipements biomédicaux lourds.

Le député PLR fait remarquer que ces crédits d'ouvrages passent par la Commission des travaux.

M<sup>me</sup> Rorive précise qu'ils passaient par la Commission des travaux auparavant. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Levrat relève que, pour des projets pointus, la valeur ajoutée de tout ce processus est très compliquée s'il faut par exemple venir expliquer qu'il est vraiment opportun d'acheter le dernier IRM avec la dernière technologie. Dans le système antérieur, cela passait effectivement par la Commission des travaux du Grand Conseil. Aujourd'hui, il y a des commissions internes aux HUG qui sont tout à fait transparentes et susceptibles d'être auditionnées sur leur fonctionnement et qui prennent ces décisions dans le cadre des enveloppes données dans le contrat de prestations.

Le député PLR estime que si on fonctionne de cette manière pour les crédits d'ouvrages, les HUG doivent prendre une marge de manœuvre pour répondre aux éventuelles demandes supplémentaires qui interviendraient durant la durée du contrat de prestations.

M. Levrat explique que la réalité c'est qu'ils refusent, à leur niveau, 90% des demandes qui leur arrivent. Le risque inverse c'est de dire qu'on pousse des demandes sur des développements technologiques de manière plus importante et avec des délais de mise en œuvre de tout cela qui sont parfois très longs dans le système actuel.

M<sup>me</sup> Rorive ajoute qu'une logique quadriennale est suivie avec les départements des HUG pour les équipements lourds. La direction leur demande régulièrement de leur dire quels sont les nouvelles technologies et les équipements lourds arrivant sur le marché dans les 4 prochaines années et qui devront être intégrés dans la planification des HUG. Cela permet ensuite de les inscrire au contrat de prestations. A part des cas de figure très particuliers sur des projets complexes, il y a très rarement des crédits d'ouvrage qui durent plus qu'un ou deux ans. Un crédit d'ouvrage en équipement biomédical va prendre deux ans au grand maximum. S'il prend plus de deux ans, c'est qu'il y a eu un problème particulier et qu'il y peut-être fallu refaire un marché public. Cela étant, les projets font habituellement deux ans environ. Les HUG essaient toutefois de les anticiper le plus possible pour pouvoir les inscrire dans les programmations avec l'Etat au PDI, dans son propre programme d'investissement et dans ses planifications quadriennales de financement. Ce dispositif existe déjà. En 2018, ce travail va être refait avec les départements des HUG, ce qui permettra d'avoir une visibilité sur les 4 prochaines années de ce à quoi il faut s'attendre en équipements biomédicaux lourds et en

développement informatique dans le domaine de la santé où cela bouge beaucoup pour l'instant. Les HUG ont le dispositif interne pour le faire.

Un député PDC a l'impression qu'on souhaiterait, avec ce projet de loi, faire quelque chose comme cela a été fait pour les SIG, c'est-à-dire d'avoir quelque chose qui puisse fonctionner de manière autonome. La différence est que les SIG ne sont pas subventionnés par l'Etat de Genève. Le grand risque est lié à la part de fonctionnement à prendre en compte pour chaque investissement. C'est à ce niveau que la Commission des finances effectue un contrôle important. Même si des financements privés sont trouvés pour un investissement, ce qui est une chance, cela a un impact sur le fonctionnement qui est financé par l'Etat de Genève. Le député entend bien que des mécanismes existent, notamment au sein des HUG. Cela étant, vu la complexité, on est dans le cas de figure où l'on a de la peine à savoir comment va se comporter le subventionnement des HUG pour les 10 prochaines années. Il se demande s'il ne faudrait pas faire l'exercice à l'envers, c'est-à-dire définir le niveau de subventionnement et voir ce qu'il est possible de réaliser à partir de là, sinon le député ne voit pas comment on peut sortir de cet exercice.

M. Levrat répète que les HUG s'adapteront au choix du Grand Conseil pour avoir la meilleure lecture possible de sa part des différentes choses. Cela étant, M. Levrat conteste quand même en partie l'affirmation du député. En effet, dans le cas de la maison de l'enfant et de l'adolescent, un projet qui va se construire avec une partie d'investissements privés et par des emprunts, les économies de fonctionnement réalisées par les HUG leur permettront de rembourser l'emprunt. Très clairement, les HUG seront plus efficaces et moins chers parce qu'ils investissent dans un nouveau bâtiment. En effet, ça leur permet de diminuer les locations qu'ils ont en ville, de regrouper des services et de les rendre plus efficaces. On est dans l'exemple inverse d'un bâtiment qui, parce qu'il est neuf, fait en sorte que cela coûte plus cher à l'exploitation. Il est vrai que, dans le nouveau bâtiment des lits, on n'a pas créé plus de lits. On a supprimé les chambres à 6 ou 8 patients pour faire des chambres à 2 patients. Il y a donc davantage de chambres et c'est plus cher à l'exploitation, sans amener de lits en plus.

Le député PDC estime que cela se comprend techniquement. Le nouveau bâtiment des lits a pratiquement le même nombre de lits. Tous les services ne se retrouvent pas sur le même site. Les médecins de nuit ne peuvent pas absorber les gardes en raison de l'horizontalité et de la verticalité qui ne sont pas les mêmes. On comprend parfaitement que cela peut générer des subventions supplémentaires. La grosse difficulté aujourd'hui pour la Commission des finances, c'est la maîtrise de la subvention versée par l'Etat aux HUG.



M. Levrat note que le député fait un vibrant plaidoyer pour réaliser des contrats de prestations pluriannuels qui permettent aux députés de savoir quel montant sera octroyé aux HUG. M. Levrat se permet également de faire un plaidoyer. Il estime que l'Etat devrait s'en tenir aux montants mis dans le contrat de prestations plutôt que de revenir sur le montant prévu, comme cela a été le cas durant les 10 dernières années lors de chaque débat budgétaire. Cela pose en effet des difficultés au niveau de la gestion. M. Levrat préfère comme gestionnaire avoir un montant et d'être au clair sur ce qui l'attend dans les 4 années à venir. Dans ce cadre, il gère et il diminue la voilure le cas échéant. Le seul défaut de ce système c'est qu'il punit les bons élèves. Si les HUG ont le malheur de faire 10 millions de francs de bénéfice à la fin d'une année, le politique va se dire qu'il y a de la marge pour pouvoir couper la subvention l'année suivante. C'est un système contre-incitatif et M. Levrat en est le premier navré. Par rapport à ce que le député vient de dire sur la prévisibilité de la dépense, M. Levrat estime que les députés doivent tenir les HUG pour responsables des comptes. Ces derniers ne demandent que cela. Il faut qu'ils leur donnent quelques prévisibilités sur le montant qui devrait être le montant figurant au contrat de prestations. Un hôpital cela se gère avec des rythmes plus longs qu'à trois mois. On peut faire des économies structurelles et un certain nombre de choses qui sont parfois difficiles. Les HUG sont ainsi en plein débat sur la robotisation d'une partie du nettoyage. Ce n'est pas simple, mais M. Levrat serait coupable de ne pas avoir ce débat. Il faut néanmoins anticiper parce qu'une centaine de personnes dans le domaine du nettoyage vont arriver à la retraite dans les 10 ans à venir. C'est une opportunité fantastique de ne licencier personne et de réfléchir à la manière dont cela pourrait être aménagé. Evidemment, cela crée des remous. Il faut toutefois se rendre compte que si des nettoyeurs sont remplacés par des robots, on passe de la subvention de fonctionnement à la subvention d'investissement, mais cela coûte beaucoup moins cher à l'Etat, cela permet aux HUG de boucler les budgets et cela n'altère en rien la qualité des soins. M. Levrat pense que, pour que les députés aient la maîtrise, ils doivent connaître à la fois les débats sur les investissements et leur impact sur le fonctionnement. Il ajoute que, sur le contrat de prestations actuel et la ligne sur les crédits de renouvellement, ceux-ci représentent 16 millions de francs sur toute la durée, or le fonctionnement représente 860 millions de francs par année. 16 millions de francs, c'est beaucoup d'argent, mais ce dont on parle, c'est aussi dans des proportions qui sont parfois un peu différentes.

Le député PDC trouve, sans critiquer le fonctionnement des institutions et les personnes à leur tête, qu'il est lourd pour une direction telle que celle des HUG d'avoir un conseil d'administration, un Conseil d'Etat, la Commission

des finances et le Grand Conseil qui viennent faire des contrôles et à qui ils doivent rendre des comptes. Le député PDC demande s'il y a, à travers ce projet de loi, une capacité à revoir ce système institutionnel qui est très lourd pour les HUG à qui il prend plus de temps dans l'opérationnel à venir se justifier notamment devant la Commission des finances à chaque fois qu'ils ont besoin de 1 F ou qu'ils ont dépensé 1 F de trop. Il pense qu'on a peut-être atteint les limites du système institutionnel.

M. Levrat note que le projet de loi consiste à savoir quelle est la manière dont les choses doivent être présentées pour que le Grand Conseil ait la meilleure vision possible. M. Levrat n'est pas dérangé par le fait qu'en recevant beaucoup d'argent public il se doit être redevable et transparent, notamment vis-à-vis de la Commission des finances. Ce n'est pas cette loi qui changera les questions de mode de gouvernance. Etant donné qu'un budget important vient de la subvention de l'Etat de Genève, il est tout à fait logique que la Commission des finances, vis-à-vis des HUG qui représentent environ 10% du budget total de l'Etat, soit régulièrement informée de l'avancement de ce qu'il se passe aux HUG.

Une députée Socialiste relève qu'il y a des investissements qui sont dans le contrat de prestations, mais elle comprend que la première étape consiste à décider d'inclure un projet dans le PDI.

M<sup>me</sup> Rorive explique que le PDI de l'Etat de Genève est le premier élément. Une fois qu'il a été décidé d'y inscrire un projet, les crédits d'ouvrages prévus arrivent dans le contrat de prestations au moment de sa réalisation. Ainsi, les deux crédits d'ouvrages figurant dans l'actuel contrat de prestations (l'imagerie au bloc opératoire et les archives neutres) étaient au PDI pour ces années. Au moment où le contrat de prestations était en préparation, ces crédits d'ouvrages ont été inclus dans celui-ci. M<sup>me</sup> Rorive ajoute, par rapport à la question de la planification, qu'il y a le PFQ de l'Etat de Genève en plus du PDI. C'est à ce niveau qu'est fait le lien entre les investissements des HUG et l'évolution de l'indemnité. Les HUG font, chaque année, des fiches de demandes au PFQ qui sont notamment liées aux projets d'investissement. C'est à travers ce mécanisme que les députés peuvent avoir la visibilité sur l'impact des investissements sur la subvention. Typiquement, cela faisait plusieurs années que des fiches d'exploitation du BLD 2 étaient mises chaque année dans le PFQ. Pour l'IRM au bloc opération, cela fait également plusieurs années qu'une fiche est mise chaque année au PFQ pour dire qu'il y aura des besoins supplémentaires une fois que cet équipement sera arrivé. Ces dispositifs de visibilité existent. Les correspondances entre les investissements et l'évolution de l'indemnité sont visibles dans le PFQ qui sert ensuite à établir le plan financier qu'on retrouve dans le contrat de prestations. Comme le disait

M. Levrat, la difficulté des HUG est que ce qui est inscrit dans le contrat de prestations n'est pas coulé dans le béton et peut changer d'une année sur l'autre. C'est là que cela devient difficile puisque tout cet effort de planification devient ensuite aléatoire.

La députée Socialiste trouve qu'un aspect positif de ce projet de loi est de valoriser le lien entre plusieurs députés, même hors de la Commission des finances, et le fait du portage des HUG par un plus grand nombre de politiques. Cela a quand même sa petite importance vu les temps qu'on vit.

M. Levrat assure que les HUG sont à l'entière disposition des députés pour savoir comment ils veulent faire les choses. Il attire juste l'attention sur le fait qu'un projet de loi, dans son mécanisme, est souvent porté par plusieurs départements de l'Etat avant d'arriver au Conseil d'Etat pour être ensuite présenté au Grand Conseil. Ce n'est pas toujours le plus facile en termes de délais et d'efficacité.

Un député Socialiste a un souvenir plutôt traumatisant de toute une série de projets de lois de boucllement, ceux-ci découlant chaque fois du vote initial d'un projet de loi d'investissement. Il évoque à titre d'exemple le projet de loi PL 10508 datant du 26 juin 2009 et ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève. Cela a donné suite à un projet de loi de boucllement le 23 mars 2016 pour dire qu'il y a un non dépensé de 23 970 F. Le député pense qu'on peut s'interroger sur la compétence réelle des députés pour juger de la pertinence du prix et du choix d'un tel équipement. Il y a donc eu un premier rapport, puis un second pour dire qu'il y a eu 23 970 F de différence. On peut se demander si c'est le rôle des députés de faire à chaque fois des lois pour de pareilles choses. De plus, quand cela intervient 7 ans plus tard, le député doute que quiconque – s'il est encore député – se souvienne de ce qu'il a voté 7 ans plus tôt sur un pareil objet. Autrement dit, c'est un mécanisme totalement surréaliste. Le seul intérêt de faire des projets de lois, c'est si on soupçonne les HUG d'utiliser l'argent à d'autres fins que les investissements préalablement annoncés. Si telle est la volonté, il faudrait savoir s'il y a eu des réorientations internes des HUG entre un investissement qui était initialement imaginé alors que c'est au final un autre investissement qui a été réalisé. Pour le reste, le député ne voit pas l'intérêt de changer le mécanisme actuel.

M. Levrat donne raison au député quant à la complexité, y compris dans les projets de lois de boucllement dont l'élaboration coûte bien plus que les 23 000 F d'économie quand on chiffre le coût du processus. Par rapport au risque qu'un subventionné utilise l'argent pour autre chose, les députés doivent

avoir les moyens de le maîtriser même s'il y a d'autres moyens que des projets de lois de bouclage pour le faire. Il y a par exemple des auditeurs ou la possibilité de déclencher ce genre de mécanisme de contrôle. Enfin, dans la manière dont les HUG essaient de répondre à toutes les injonctions, les commissaires ne voient par exemple pas dans les PDI de l'Etat de Genève quoi que ce soit sur la pédiatrie. Celle-ci a besoin d'investissements, mais trouver des fonds privés pour financer un hôpital pour les petites enfants est beaucoup plus facile que de trouver de l'argent pour rénover l'hôpital de Loëx avec des personnes âgées démunies. On est déjà dans les choix, même en amont, à essayer de savoir ce qu'il sera possible de financer autrement puisqu'il n'y aura de toute façon pas de quoi financer le tout. Quand le Grand Conseil vote un projet de loi, les HUG utilisent l'argent pour ce à quoi il est destiné et la règle est la même que cela soit dans le contrat de prestations ou en dehors. Quant à l'exemple donné par le député, les montants qui restent, 23 000 F en l'occurrence, sont restitués et c'est normal. Il n'y a pas de vases communicants. À l'inverse, il y a des vases communicants au niveau macro sur beaucoup d'autres sujets. La pédiatrie est un exemple manifeste par rapport à la question de savoir comment on finance des rénovations nécessaires. Paradoxalement, les députés préféreraient voter pour financer la pédiatrie. C'est enthousiasmant, mais ce n'est pas ce que les HUG leur amènent. En effet, les HUG effectuent en amont un tri et font des choix qu'ils espèrent être bons.

M<sup>me</sup> Rorive ajoute que le dispositif mis en place par l'Etat pour les investissements évite ce genre de dérives. En effet, les HUG font la trésorerie des investissements et ils font des appels de fonds à l'Etat. Dans un tel cas, ils doivent prouver que les dépenses ont bien été allouées à l'objet. Il est donc extrêmement difficile d'obtenir le remboursement d'une dépense si les HUG ne prouvent pas que cela a été alloué à l'objet. Un système de reporting trimestriel a ainsi été mis en place et, quand les HUG lancent leurs appels de fonds, ils le lancent avec tous les justificatifs démontrant qu'ils sont bien sur l'objet, que cela soit dans le contrat de prestations ou dans un projet de loi spécifique. M<sup>me</sup> Rorive estime que les risques sont donc faibles.

Un député MCG revient sur la remarque d'un député PDC concernant le conseil d'administration des HUG. Celui-ci est assez large, mais les HUG ont un budget important et un nombre d'employés important. Il y a également des domaines importants. Le député MCG pense qu'il faut revenir sur l'idée selon laquelle les conseils resserrés seraient efficaces et la garantie d'une bonne gestion. Il suffit de voir ce qu'il s'est passé avec la fondation Genève Tourisme ou la FIPOI. On peut voir qu'il y a davantage de dysfonctionnements dans les petits conseils d'administration que dans les grands. C'est une réalité, même si cela dérange le dogme de certains. Le député pense qu'il y a des petites

structures qui doivent marcher, mais ces derniers temps, on a plutôt eu des exemples de petites structures qui dysfonctionnaient, peut-être parce que les gens se disent qu'ils se connaissent tous et qu'ils se font confiance. Les difficultés sont peut-être mal formalisées. La direction des HUG passe peut-être beaucoup de temps à devoir discuter et se justifier dans une institution comme les HUG, mais il n'y a pas que des défauts. Cela représente peut-être plus de temps, mais il y a aussi un apport qualificatif.

Un député Socialiste se souvient qu'il y a eu un débat sur les SIG à l'époque, ce qui avait conduit à remonter le niveau des investissements. Il y a également eu un débat sur les éoliennes. Le député note que le Grand Conseil a la faculté de dire qu'il faut remonter le niveau des crédits d'investissement jusqu'à 100 ou 300 millions de francs. Par contre, s'il y a une dérive sur ce point de l'entité concernée, les députés se demandent alors comment cela est possible. Ils ont donné la prérogative au conseil d'administration de réaliser des investissements relativement importants, y compris de réaliser des éoliennes, et ensuite des députés se demandent comment il est possible que les SIG aient investi 15 millions de francs dans des éoliennes alors que le rendement financier n'est que de 5 ou 6%. En entendant son collègue PDC, le député Socialiste se dit qu'il faut se souvenir de ce qu'il s'est passé à l'Etat. Il se demande s'il est possible d'étudier réellement les investissements en une heure d'audition des HUG par la Commission des finances. Il considère que c'est impossible, mais cela permet au moins aux HUG de les présenter aux commissaires. Avec le projet de loi, on n'aurait que le fonctionnement dans le contrat de prestations. Il faut également voir que, même pour une institution comme l'Hospice général, le Conseil d'Etat peut tout d'un coup présenter un contrat de prestations pour une durée d'une année seulement. Le député n'est donc pas très chaud par rapport à ce projet de loi et il préfère la situation actuelle.

M. Levrat note que, si la situation actuelle existe c'est que la situation précédente avait un certain nombre de défauts, même si les HUG sont à l'entière disposition des députés.

Un député Socialiste fait remarquer, sous forme de boutade, que l'avantage pour les députés des projets de lois séparés est qu'ils permettent de multiplier les visites. Pour les députés qui aiment le tourisme parlementaire c'est parfait, mais en réalité il est nettement plus pertinent d'avoir une vision globale.

Le président est très sceptique par rapport à ce projet de loi pour 2 raisons. Tout d'abord, il y a une imbrication entre le fonctionnement et les investissements, notamment au niveau des SwissDRG. Cela permet de mieux suivre ce qui manque aux HUG ou, le cas échéant, ce qu'ils auraient en trop. La sous-commission en charge des HUG a ainsi pu suivre la situation année

après année et voir ce qu'il manquait. Deuxièmement, le président est favorable au partenariat public-privé, mais il faut qu'on arrive à maîtriser l'impact que cela produit sur le fonctionnement. Dans le domaine culturel, on voit que l'on va arriver à des cataclysmes, notamment concernant la Cité de la musique alors que le canton n'a pas un sou pour la financer. Le président est enthousiasmé par les projets de partenariat des HUG sur de gros investissements, mais il est indispensable que la Commission des finances ait le suivi de l'impact qu'ils ont sur le fonctionnement. Quand quelqu'un dit que cela coûtera moins cher d'avoir un bâtiment financé par le privé que d'utiliser de vieux bâtiments, le président demande à le voir. Il veut bien le croire, mais la Commission des finances sera là pour le contrôler. Concernant le BDL2, il y a une querelle à ce sujet, mais le président estime que les députés ont été trompés. On leur a dit que cela ne coûterait pas un kopeck alors que cela va coûter des millions de francs, tout en précisant que M. Levrat et M<sup>me</sup> Rorive n'y sont pour rien. Le président estime qu'il faut absolument éviter ce problème et le seul moyen de le faire c'est de tout contrôler au même endroit. En ayant des dizaines de projets de lois de bouclage, cela ne donne aucune vision sur quoi que ce soit. Il y a eu la même problématique dans le domaine de l'informatique où l'on ne voit rien et où on ne souvient pas de ce qu'on a fait. Le système actuel est le seul moyen d'avoir une visibilité globale et le président est totalement opposé à ce projet de loi.

Un député PDC voulait simplement comprendre ce projet de loi pour voir si des choses pouvaient être intéressantes, tant vis-à-vis de la direction des HUG que des députés et c'est en posant ce genre de question qu'on y arrive.

### **Discussion de la commission et organisation de la suite des travaux**

Le président rappelle que la commission a auditionné le Conseil d'Etat le 4 octobre 2017. Il s'agit maintenant de savoir si la commission veut passer maintenant au vote d'entrée en matière.

Un député PLR constate que l'exposé des motifs du projet de loi pose problème car il dit que tant les HUG que le département souhaitent revenir à la situation antérieure à la conclusion du contrat de prestations 2012-2015. Mais aujourd'hui, les HUG ne semblent visiblement pas vraiment vouloir revenir à cette situation antérieure.

M. Béguet pense que la Commission des finances pourrait auditionner à nouveau le Conseil d'Etat. Cela étant, M. Béguet rappelle ce qu'il s'est passé durant les débats concernant la nouvelle LGAF. Le Grand Conseil avait souhaité inscrire dans cette loi le fait que tous les crédits d'investissement doivent être séparés des crédits de fonctionnement et il avait été dit aux députés

à l'époque qu'il y avait une exception qui étaient les HUG et qu'il y serait remédié à la plus proche échéance. Cela n'a pas pu être fait pour le contrat de prestations qui vient de démarrer et, comme celui-ci a été adopté par le Grand Conseil avec beaucoup de retard et qu'il comportait l'ensemble du fonctionnement et des investissements, on peut se demander si les HUG pouvaient investir en l'absence d'autorisation. Pour les contrats de fonctionnement ce n'est pas très grave, l'Etat avance l'indemnité de fonctionnement qui tombe tous les mois et il n'y a pas d'interruption de l'activité. Par contre, pour les crédits d'investissements, on peut se demander ce qu'il se passe et si les doivent alors procéder ou non au renouvellement de leurs équipements ou non dans le cadre du crédit de renouvellement. Il faut savoir que la DGFE a eu des contacts avec les HUG pour des avances de trésorerie. En effet, le fait qu'il y ait un seul contrat accordant les crédits d'investissement et les crédits de fonctionnement a posé des problèmes. M. Béguet est un peu étonné que les HUG disent qu'ils peuvent vivre avec les deux solutions. Il semblait quand même qu'ils étaient aussi à l'origine de cette demande. Cela étant, M. Béguet aimerait dire que ce projet de loi est purement formel. Il s'agit techniquement de séparer les crédits de fonctionnement des crédits d'investissements, ce qui correspond à ce qui a été souhaité par le Grand Conseil à travers la LGAF.

Le président comprend l'argument de M. Béguet, mais il n'est pas tout à fait d'accord que cela soit purement formel. En effet, ces différents éléments ne seraient alors plus traités par la même commission. De plus, le président n'est absolument pas certain que cela irait plus vite. Cela conduira à la situation décrite par un député Socialiste, avec des crédits de bouclage dans des domaines dans lesquels les compétences des commissaires peuvent être limitées. On peut également estimer que le processus à la Commission des travaux peut être aussi long, voire plus long, que le processus à la Commission des finances.

M. Béguet a peut-être été excessif dans ses propos, mais l'idée est de bien séparer les débats. Il s'agit de ne pas se retrouver dans la situation qui a prévalu il y a deux ans. Si M. Béguet a dit que c'est technique et formel, c'est que le fait de séparer le fonctionnement, évalué par la Commission des finances, et les investissements, évalué par la Commission des travaux, correspond à la volonté du Grand Conseil exprimée lors des débats sur la LGAF.

Un député Socialiste est toujours perplexe parce qu'il trouve que la Commission des travaux n'est pas toujours très attentive aux questions de frais de fonctionnement induits par les investissements. Il en veut pour preuve ce qui s'y est passé avec le projet de nouvelle prison des Dardelles. Le député entend bien l'observation de M. Béguet, mais ce qui pose problème c'est la

formulation de l'art. 12, al. 2, let. e « *Indemnités d'investissement faisant l'objet de projets de loi spécifiques* ». On reviendrait ainsi à l'ancien système avec des projets de lois saucissonnés pour chaque appareil. À la limite, si l'idée est d'avoir un projet de loi pluriannuel d'investissements afin de séparer le fonctionnement et les investissements, le député pourrait l'entendre, mais il faudrait le préciser clairement. La formulation proposée permet peut-être de le faire, mais elle permet aussi l'inverse, c'est-à-dire de saucissonner tous les investissements au point où l'on pourrait quasiment avoir un projet de loi pour financer l'achat d'un scalpel. S'il s'agit de prévoir un projet pluriannuel d'investissements, il faudrait alors prévoir un amendement dans ce sens et il resterait encore la question de savoir par qui cela serait traité au sein du Grand Conseil. Le député n'est pas chaud vis-à-vis de ce projet de loi et, en l'état, en refuserait l'entrée en matière.

Le président relève que cela ne règle toujours pas le problème de l'impact sur le fonctionnement qui est majeur s'agissant des HUG. Il y a par ailleurs un lien fort avec les SwissDRG dans leur cas. En outre, on dit qu'une des raisons de ce problème est liée au Grand Conseil, mais le problème est que le Conseil d'Etat dépose des projets de contrat de prestations beaucoup trop tard. Le président constate que le contrat de prestations des HUG est traité rapidement par la Commission des finances. Le problème est plutôt au niveau de l'administration et du Conseil d'Etat pour déposer ce projet de loi suffisamment tôt. Le président comprend que, pour se faciliter la vie, le Conseil d'Etat préférerait saucissonner tous ces projets d'investissement et les déposer au fur et à mesure que de les inclure dans un gros projet global qui serait traité par la Commission des finances. Au fond, le problème du timing n'est pas à la Commission des finances, mais au Conseil d'Etat et à l'administration, voire aux HUG s'ils ne travaillent pas avec la célérité voulue.

Une députée Verte est d'accord avec la proposition de son collègue Socialiste. Si on veut séparer les choses, pour rester dans l'esprit de la LGAF, on pourrait avoir un contrat de prestations sur les investissements pour que le Grand Conseil conserve une vue d'ensemble et que les HUG conservent une marge d'autonomie. En l'état, si l'idée est d'avoir un projet de loi distinct pour chaque objet, cela ne paraît pas très intéressant. Il faudrait éventuellement réentendre le département et voir si la proposition évoquée pourrait faire l'objet d'un amendement de sa part.

Le président prend note qu'il y a une volonté de la commission de réentendre le département. Cela étant, il suggère à celui-ci de tenir compte des réflexions de la Commission des finances sur le sujet.

Une députée MCG a compris que c'était pour discuter de la proposition de son collègue Socialiste.



Une députée Verte estime qu'il est plus intéressant d'avoir le point de vue du DF si l'enjeu est de se mettre en conformité avec la LGAF.

M. Béguet estime qu'il faudrait alors l'audition des deux départements. Le DF viendrait apporter les explications nécessaires, notamment sur les problématiques des durées différentes par rapport aux autres crédits de renouvellement. C'était aussi une demande de la Commission des travaux de caler tous les crédits de renouvellement. Il y a ainsi tout un historique qui pourrait être rappelé aux commissaires. De toute façon, s'il doit y avoir un amendement dans le sens de la demande exprimée par son collègue et elle-même, il faudra que cela repasse par le Conseil d'Etat.

Le député Socialiste avait compris que le retour du Conseil d'Etat à la Commission des finances était pour l'éventuelle formulation d'un amendement au projet de loi. En l'état, il n'y a pas besoin d'accepter ce projet de loi. Eventuellement, s'il amène quelque chose, on pourrait toutefois en discuter. Il serait donc bien que le Conseil d'Etat propose quelque chose en fonction des observations faites par la Commission des finances.

Un député PLR comprend l'exception pour les HUG, mais il a de la peine à le comprendre dans le cadre général, sinon il faut le faire pour tous les établissements dont l'IMAD. Il faut ainsi avoir une réflexion générale. Soit on traite tout le monde de la même manière, soit il y a des exceptions et il faut alors qu'elles soient mieux documentées. Il aurait de la peine à se prononcer sur ce projet de loi. Il y est plutôt opposé, mais il n'aurait pas vraiment d'arguments assez pointus pour expliquer pourquoi il y est opposé.

Le président fait remarquer que la situation est complètement différente à l'IMAD dont les investissements sont minuscules par rapport aux HUG. C'est un contexte complètement différent. Les HUG ont vraiment une position, ne serait-ce que par le montant de la subvention qui leur est donnée par l'Etat et par ses investissements.

### **Audition de MM. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS, et de M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS (31 janvier 2018)**

M. Poggia rappelle que ce projet de loi vise à dissocier la question du contrat de prestations, qui règle le fonctionnement des HUG, des questions de crédits de renouvellement et de crédits d'ouvrage. Ces deux questions doivent de toute manière être soumises à la commission. Il se trouve qu'un retard intervient régulièrement à chaque fois à chaque nouveau contrat de prestations. Le temps que l'aspect fonctionnement soit réglé, il peut prendre du retard, les fonds ne peuvent pas être mis à disposition des HUG pour le renouvellement. On se trouve donc en décalage et ce sont les HUG qui doivent avancer leur

propre financement. Peut-être que dans un avenir proche, lorsque les questions de remaniements parcellaires permettront aux HUG d'être un peu plus indépendants sur le plan financier, cette question ne sera plus aussi importante, mais on a eu récemment cette problématique qui a placé les HUG dans une situation délicate.

M. Poggia a pris connaissance de l'audition de M. Levrat réalisée par la Commission des finances. Le directeur des HUG, avec lequel le département n'a pas eu de discussions, a dit qu'il fera ce que dira le Grand Conseil. C'est une lapalissade. Tant qu'on avance pour leur permettre de faire face au crédit de renouvellement, il n'y a pas de problématique. Néanmoins, le sujet paraît important pour le Conseil d'Etat et il souhaite maintenir ce projet de loi. Ce n'est pas l'affaire du siècle. Il semblerait que l'audition de M. Levrat ait apporté davantage d'interrogations que de réponses, au point que les commissaires imaginent peut-être qu'il y aurait anguille sous roche et qu'on essaye de leur faire passer une pilule amère. M. Poggia assure que ce n'est pas le cas.

M. Brunazzi confirme qu'il y a une inquiétude en cas de retard du contrat de prestations avec le décalage entre le fait d'inscrire dans le contrat de prestations des subventions de 5 ans et des objets d'investissement. Surtout, si le contrat de prestations n'est pas voté, les investissements ne peuvent pas être financés par l'Etat et doivent alors être assumés par l'institution. Heureusement, les HUG avaient des fonds propres pour y faire face, mais comme l'a relevé M. Béguet lors de l'audition des HUG, c'est une situation qui n'est pas ordinaire et qui pose problème. On a en effet l'impression d'échapper au contrôle parlementaire par cette avance de fonds des HUG. Si le contrat de prestations devait être refusé pour d'autres objets, cela bloquerait tous les investissements et on se retrouverait dans une situation un peu critique, ce qui ne serait pas le cas si on dissocie les deux.

M. Brunazzi a aussi vu que les commissaires s'interrogeaient sur le fait de morceler les investissements. Il explique qu'un crédit d'ouvrage peut par exemple comporter trois objets en biométrie médicale. Il doit respecter la nature de la dépense, mais cela peut être un projet de loi avec trois objets. Cela n'échapperait donc pas au contrôle parlementaire, ce d'autant plus qu'on peut tout à fait imaginer que, pour les objets des HUG, durant l'année de transition (à la fin de ce contrat de prestations, on pourrait démarrer avec cette nouvelle méthode), ils pourraient être soumis à la Commission des finances plutôt qu'à la Commission des travaux.

### *Réponses aux questions des députés*

Un député PLR estime que, pour la direction des HUG, c'était bonnet blanc et blanc bonnet, ce qui a laissé perplexes certains commissaires. En matière d'investissements, il aimerait savoir si des investissements peuvent être assurés par des procédures de partenariats public-privé (équipements de haute valeur, matériel de pointe ou même bâtiments). Il se dit que, si on sépare les investissements et le fonctionnement, cela pourrait peut-être laisser plus de liberté aux HUG de rechercher des partenariats pour certains investissements. Cela le ferait presque pencher en faveur du projet de loi.

M. Poggia pense que, avec ou sans projet de loi, les HUG ont pour instruction – il n'y a pas besoin de les pousser beaucoup compte tenu de la situation financière du canton – à aller chercher d'autres sources de financement. Il y a des financements propres, mais qui sont difficiles. Aujourd'hui, les bâtiments appartiennent à l'Etat et on est en train de remettre de l'ordre dans tout cela pour que les HUG puissent avoir une certaine indépendance. En ce qui concerne les partenariats public-privé, il est par exemple question de construire la nouvelle maison de l'enfant et de l'adolescent. Actuellement, deux fondations ont déjà été trouvées pour financer le 50% de ce nouveau bâtiment. Les démarches se poursuivent et, plus on aura d'investissements sous forme de donations, plus cela permettra de réaliser ces ouvrages rapidement. M. Poggia doit honnêtement dire que, avec ou sans le projet de loi, de toute façon on va toujours dans la direction, autant que possible, de faire des partenariats, mais des partenariats qui ont un sens. Il ne s'agit pas d'aller chercher de l'argent chez des privés à un taux plus élevé qu'on pourrait l'avoir sur le marché financier. Cela étant, aller chercher des fonds dans une fondation est quelque chose qui est fait régulièrement, que cela soit dans le social ou dans la santé.

Le député PLR en déduit que séparer les investissements et le fonctionnement permet d'avoir une plus grande liberté. Si on met les investissements dans un contrat de prestations, on doit les prévoir sur 5 ans. Pendant dans cette durée, il y aurait peut-être des projets qui pourraient s'échafauder ou démarrer. Cela permettrait peut-être également au maître de l'ouvrage d'éviter des couacs en matière d'adjudications comme on a pu le voir ces jours dans la presse.

M. Poggia pense que le Conseil d'Etat n'aurait pas déposé ce projet de loi s'il ne faisait pas sens et s'il compliquait la situation. Le but n'est pas d'échapper à un contrôle quel qu'il soit. Le département a toujours essayé de jouer la transparence.

Un député Socialiste avait en effet des interrogations quant au fractionnement éventuel lié aux conséquences de ce projet de loi. En pensant aux attaques dont le Conseiller d'Etat Poggia fait l'objet ces derniers jours concernant son action dans le domaine de la santé, notamment de la part de personnes proches des cliniques privées, le député doit dire qu'il les a trouvées assez curieuses, même s'il ne partage pas tous les choix politiques de M. Poggia. En l'occurrence, le lobbying intense des cliniques privées ces derniers temps, lui faisait plutôt craindre l'inverse de ce que son collègue PLR évoque. Certes, les projets de lois d'investissement seront séparés, mais il aimerait savoir si des investissements des HUG ont été bloqués à l'époque au prétexte que tel appareil que les HUG voulaient acquérir allait rentrer en concurrence avec le même appareil qu'une clinique privée se réjouissait de rentabiliser un maximum.

M. Poggia répond négativement. L'argumentation libérale, au sens où l'on conçoit que la concurrence doit être la reine de régulation et non l'Etat, plutôt que de critiquer les investissements des HUG, demande la symétrie, c'est-à-dire qu'on n'empêche pas l'investissement du côté privé. C'est plutôt dans ce sens que la ligne politique a été adoptée par les cliniques et l'ensemble des secteurs privés de la médecine jusqu'à aujourd'hui. Il n'y avait donc pas de critiques sur les investissements des HUG, mais il y a toujours eu une forte opposition à toute régulation de l'achat d'équipements lourds au niveau général. Cela étant, il faut préciser que, si une régulation doit être mise en place, elle doit concerner aussi bien les HUG que le secteur privé. S'il y a une régulation, une mise en commun des ressources serait encore plus nécessaire qu'aujourd'hui.

Le député Socialiste estime qu'on pourrait imaginer aller de l'avant avec ce projet de loi, mais cela demanderait un bilan après un certain temps pour être sûr qu'on n'ait pas des effets organisés par certains de retarder le début de certains travaux ou de vouloir couper les cheveux en 25 pour essayer d'éviter que l'investissement soit fait. Cela rappelle quand même quelques vagues souvenirs au député, notamment sur des crédits de bouclage où certains députés avaient commencé à couper les cheveux en 25 pour essayer de trouver toutes sortes de défauts au mode de fonctionnement des HUG.

M. Poggia estime qu'il est possible, à chaque dépôt de crédit de renouvellement de faire un bilan sur la période antérieure, sur la manière dont les choses se sont passées et sur les éventuels blocages. Cela étant, les commissaires sont aux premières loges s'il doit y avoir des blocages.

Le député Socialiste relève que la mémoire des députés peut être parfois déficiente.

M. Poggia ajoute qu'un contrat de prestations peut aussi être à cheval sur deux législatures.

M. Béguet apporte une précision par rapport au fait qu'un député PLR trouvait que c'était blanc bonnet ou bonnet blanc pour les HUG. Ce n'est pas le cas pour l'Etat en termes de trésorerie. En effet, si les HUG ne reçoivent pas leur subvention d'investissement parce que le contrat de prestations est bloqué, la subvention de fonctionnement est versée de toute façon. Il y a un budget qui l'autorise. Par contre, pour les investissements, tant qu'il n'y a pas de vote du Grand Conseil, il n'y a pas de versement. Peut-être que c'est neutre pour les HUG parce qu'il y a de toute façon le parachute de la trésorerie générale de l'Etat qui pourrait intervenir pour financer les fonds, mais vis-à-vis de l'Etat ce n'est pas neutre.

### **Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12082.

#### **L'entrée en matière du PL 12082 est acceptée par :**

Pour :	8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	6 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC)

### ***Vote en 2<sup>e</sup> débat***

Le président met aux voix le titre et le préambule.

**Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.**

Le président met aux voix l'article 1 « Modifications ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2A, alinéa 2 (nouvelle teneur), alinéa 3 (abrogé, l'alinéa 4 ancien devenant l'alinéa 3).

**Pas d'opposition, l'article 2A, alinéa 2 (nouvelle teneur), alinéa 3 (abrogé, l'alinéa 4 ancien devenant l'alinéa 3) est adopté.**

Le président met aux voix l'article 12, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur), lettre e (nouvelle).

**Pas d'opposition, l'article 12, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur), lettre e (nouvelle) est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Entrée en vigueur ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

*Vote en troisième débat*

**Le PL 12082 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 6 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (12082-A)**

### **modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 2A, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (abrogé, l'al. 4 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> Ce contrat leur confère une autonomie de gestion accrue et assure des  
prestations de qualité au meilleur prix. Il contient notamment les prestations  
fournies par les établissements, le plan financier pluriannuel et le montant des  
indemnités annuelles de fonctionnement de l'Etat.

#### **Art. 12, al. 2, lettre d (nouvelle teneur), lettre e (nouvelle)**

<sup>2</sup> Les ressources des établissements se composent :

- d) d'une indemnité de fonctionnement déterminée par les contrats de  
prestations et octroyée par le Grand Conseil dans le cadre du vote du  
budget annuel;
- e) d'indemnités d'investissement faisant l'objet de projets de loi  
spécifiques.

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.